

# GÉOLOCALISATION : LE SCSI A ÉTÉ ENTENDU !

**SCSI**

Syndicat des  
Cadres de la  
Sécurité  
Intérieure

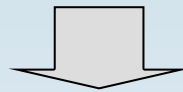
Cfdt



Le projet de loi sur la géolocalisation a été débattu et adopté à l'Assemblée Nationale le 11 février 2014, après les travaux en commissions, au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Le SCSI qui a pris une part active à ces travaux a été à l'initiative de plusieurs propositions d'amendements aux divers stades de la procédure législative.



Par ses propositions mesurées et soucieuses de satisfaire à toutes les obligations juridiques et opérationnelles, le SCSI a pu emporter l'adhésion des parlementaires au Sénat et à l'Assemblée. Il s'honore de les avoir vues adoptées dans le texte de loi, et tout particulièrement :



**Maintien du seuil de la peine encourue permettant l'emploi d'un procédé de géolocalisation à 3 ans d'emprisonnement (5 ans si l'installation du dispositif nécessite de pénétrer dans un lieu d'habitation).**



**Initiative reconnue aux Officiers de Police Judiciaire de mettre en place le dispositif de géolocalisation en cas d'urgence résultant d'un risque imminent de dépérissement des preuves ou d'atteinte grave aux personnes ou aux biens, à charge pour le procureur de la République ou le juge d'instruction de confirmer la mesure par écrit dans les 24 heures, ou d'en ordonner la mainlevée.**



**Nécessité de protéger tous ceux qui, directement ou indirectement pourraient subir des représailles pour avoir contribué à l'action de la police judiciaire dans la mise en place de moyens de géolocalisation : sous le contrôle du Juge des Libertés et de la Détention, les pièces de procédure qui ne seraient pas utiles à la manifestation de la vérité et contenant des indications susceptibles de mettre en danger ces personnes ou leurs proches pourront être écartées du dossier communicable (criminalité organisée uniquement).**

Le texte adopté par l'Assemblée Nationale doit encore passer en Commission mixte paritaire. Espérons que députés et sénateurs s'accorderont définitivement sur le texte, sans en transformer une nouvelle fois l'équilibre en faveur au détriment des enquêtes judiciaires. Certaines dispositions doivent toutefois être encore soumises au Conseil Constitutionnel...

Le SCSI forme donc le vœu que les parlementaires, véritablement à l'écoute de nos observations et propositions valident ce texte, permettent de mettre fin à ce no man's land juridique et autorisent la reprise des géolocalisations dans des conditions supportables par les services. En effet, cette loi nouvelle rédigée en urgence faute d'anticipation, contient déjà de sérieuses restrictions et complications à la géolocalisation. Elle implique une charge de travail supplémentaire pour les enquêteurs et s'appliquera, comme toujours, à moyens constants.

SCSI, ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR